

CLUB PHILATELIQUE
DE
DELEMONT & ENVIRONS

Statuts

version 22.10.2004 : ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 22.10.2004
Mise à jour du 24.1.2006 par assemblée générale
Mise à jour du 13.03.2009 par l'assemblée générale
Mise à jour du 30 mars 2012 par l'assemblée générale

1 Nom et siège

1.1 Le Club Philatélique de Delémont a été fondé le 30 mars 1911. A partir de l'assemblée générale du 22 janvier 1993, s'est constituée sous la dénomination "Club Philatélique de Delémont et environs" (en abrégé CPD) une association à buts non lucratifs, au sens des articles 60 et suivants du CCS.

1.2 Le siège est à Delémont.

1.3 L'adresse est : Club Philatélique de Delémont et environs, case postale 232, 2800 Delémont 1.

2 Buts

2.1 Le CPD a pour buts :

- de favoriser l'étude de la philatélie, de la marcophilie et de tout autre domaine connexe;
- d'organiser des expositions, des bourses, des conférences et des visites;
- de favoriser et d'encourager ses membres à participer aux expositions, notamment celles organisées par la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses (FSPS), des sociétés régionales et autres associations internationales;
- d'instruire ses membres contre les abus de toutes sortes dont ils peuvent être victimes et de lutter contre la falsification;
- d'organiser des cours de base et des réunions pour ses membres;
- d'encourager le grand public à la pratique de la philatélie notamment par des conférences et des moyens de promotion adéquats;
- d'encourager et d'entretenir des relations constructives et amicales avec la FSPS, les sociétés affiliées, les collectivités publiques et privées, le grand public;
- d'encourager la formation de la jeunesse dans le cadre d'un Groupe Juniors;
- de se donner tout moyen financier, notamment en organisant et en participant à des manifestations.

3 Organisation

3.1 L'organe officiel du CPD est le Journal Philatélique Suisse publié par la FSPS.

3.2 Les organes dirigeants de l'association sont :

- l'assemblée générale (AG);
- l'assemblée générale extraordinaire (AGE);
- le comité (CO);
- les vérificateurs¹ des comptes.

4 Membres

4.1 Toute personne majeure de bonne réputation peut être reçue comme membre de l'association.

4.2 La demande d'admission se fait par écrit au CO qui propose la candidature à l'AG.

4.3 Est considéré comme membre du Groupe juniors, une jeune personne dès l'âge de la scolarité et jusqu'à 21 ans. Le membre du Groupe juniors ne paie pas de cotisation et peut être inscrit aux circulations pour autant qu'un service existe. Dans ce cas, pour les mineurs, l'assentiment des parents sera dûment notifié au comité par écrit.

¹ Dans les présents statuts, par souci de simplification, le masculin est utilisé pour la dénomination des fonctions qui peuvent être attribuées également à la gent féminine.

A partir de leur majorité civique, soit dès l'âge de 18 ans révolu, les membres juniors peuvent devenir membres actifs avec tous les droits et devoirs réservés à ceux-ci. Ils reçoivent à ce titre le Journal Philatélique Suisse (JPhS/SBZ). Une cotisation réduite correspondant au montant que le Club reverse à la Fédération, leur sera facturée annuellement. Cette faveur est accordée jusqu'au 31 décembre de l'année des 25 ans. Passé cette date, ils seront automatiquement astreints à s'acquitter de la cotisation normale décidée par l'Assemblée générale pour l'année suivante.

- 4.4 Est considéré provisoirement comme membre toute personne, acceptée par le CO, qui s'est acquittée de la cotisation annuelle. Il peut participer pleinement aux activités de l'association et de la FSPS, à titre provisoire, jusqu'à l'acceptation définitive par l'AG. Il reçoit un exemplaire des statuts.
- 4.5 En cas de refus d'une candidature, le CO n'est pas tenu de donner les motifs.
- 4.6 Est considéré comme membre actif toute personne acceptée par l'AG.
- 4.7 Est considéré comme membre-demi toute personne appartenant à au moins deux sociétés affiliées à la FSPS.
- 4.8 Est considéré comme membre soutien toute personne physique ou morale ayant fait un don annuel à l'association. Un membre soutien n'est pas astreint aux obligations statutaires.
- 4.9 Les membres affiliés pendant 25 ans à la FSPS reçoivent l'insigne de vétéran accompagné d'une attestation au sens des statuts de la FSPS.
- 4.10 Les membres affiliés pendant 50 ans à la FSPS reçoivent une médaille d'honneur accompagnée d'une attestation au sens des statuts de la FSPS.
- 4.11 Les membres méritants désignés par le CO peuvent être proposés pour recevoir l'insigne d'honneur après examen de la proposition par le comité central de la FSPS et décision de l'Assemblée des délégués.
- 4.12 Les membres se réunissent selon un programme établi par le CO et accepté par l'AG. Les membres se doivent de participer activement aux réunions.
- 4.13 Lors des réunions du CPD, les membres s'abstiennent de toutes discussions autres que celles en rapport avec les buts de l'association.
- 4.14 Tout membre peut faire des propositions au CO visant à la bonne marche de l'association.
- 4.15 En dehors des personnes acceptées provisoirement, les membres s'acquittent de la cotisation annuelle jusqu'au 30 avril de l'année en cours.
- 4.16 Les demandes de démissions doivent être présentées par écrit au CO jusqu'au 31 décembre qui précède l'AG.
- 4.17 L'exclusion d'un membre intervient à la suite du non-respect des dispositions statutaires et autres règlements, notamment celui sur les circulations. L'exclusion est proposée par le CO à l'AG.
- 4.18 Les membres démissionnaires ou exclus doivent leur cotisation jusqu'à la fin de l'année en cours et doivent restituer leur tampon de circulation éventuel.
- 4.19 Le CPD garde à l'égard des membres sortants ou exclus tous ses droits sur les engagements pris, notamment le paiement de la cotisation, les montants dus aux prélèvements dans les circulations, etc.
- 4.20 Tout membre débiteur de l'association, après mise en demeure par le CO, pourra être poursuivi conformément à la loi.

5 Comité (CO)

5.1 Organisation

- 5.1.1 Le CO se recrute parmi les membres actifs et se compose de 7 à 9 membres.
- 5.1.2 Le CO est nommé pour une année et est rééligible au cours de l'AG ou d'une AGE.
- 5.1.3 Le CO comprend notamment :
 - 1 président;
 - 1 vice-président;

- 1 caissier;
- 1 secrétaire général;
- 1 secrétaire des verbaux;
- 1 animateur du Groupe Juniors;
- 1 responsable du site Internet et autres moyens de communication

5.1.4 Le Comité établit son cahier des charges selon sa convenance et selon les affinités de ses membres.

5.2 Tâches du comité

5.2.1 Le CO se réunit selon les besoins. Il est convoqué par le président au moins 10 jours à l'avance. Un planning peut éventuellement être établi.

5.2.2 Le CO est réuni à la demande du président ou à la demande de 2 de ses membres.

5.2.3 Le CO assume les tâches suivantes :

- il planifie les AG;
- il exécute les décisions prises au cours des AG et AGE;
- il étudie et traite les propositions de modification des statuts;
- il propose un président, des membres du CO et des vérificateurs des comptes à l'approbation des AG ou AGE;
- il fixe la cotisation annuelle à proposer à l'AG;
- il établit un programme d'activités et un budget à présenter à l'AG. Il veille à leur bonne exécution;
- il surveille la bonne marche financière de l'association et recherche tous moyens permettant de subvenir à ses besoins;
- il recherche des membres soutiens;
- il propose l'exclusion de membres à l'AG;
- il engage les poursuites judiciaires éventuellement nécessaires;
- il constitue et désigne des commissions spéciales ou des groupes de travail pour des tâches particulières;
- il désigne les délégations auprès des organes centraux;
- il adresse à la FSPS les demandes pour l'attribution de l'insigne d'honneur selon les dispositions statutaires de la FSPS;
- il élabore un règlement pour le Groupe Juniors et pour les circulations;
- il abonne le club à des publications visant aux mêmes buts, selon les ressources à disposition;
- il entretient et développe une bibliothèque pour ses membres;
- il tient à jour l'inventaire du matériel et des publications propriétés de l'association;
- dans la mesure du possible, il définit un contenu et rédige un bulletin interne destiné à informer et à instruire les membres;
- il traite toutes les demandes des membres dans les meilleurs délais;
- il traite de tous les cas non prévus dans les présents statuts.

5.2.4 Les membres du CO ne touchent pas d'allocations, mais leur frais effectifs sont remboursés contre facture dûment visée par le président. Les frais du président sont visés par une personne du comité.

5.3 Décisions et compétence

5.3.1 Les décisions du CO se prennent à la majorité des voix, le président n'utilisant sa voix que pour départager en cas d'égalité.

5.3.2 La compétence financière du comité est fixée à Fr. 1'000. --.

5.3.3 Les membres du comité ne paient pas de cotisations.

5.3.4 Les affaires courantes sont liquidées rapidement par le bureau, ce dernier est formé, en principe, du président, du caissier et du secrétaire.

6 Assemblée générale (AG)

6.1 L'AG est l'organe suprême de l'association.

6.2 Elle se réunit une fois par année durant le premier trimestre.

6.3 La convocation est adressée personnellement aux membres, par écrit, au moins 15 jours à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour, elle est accompagnée de l'ordre du jour qui mentionnera les points statutaires qui seront proposés à l'AG pour modification, suppressions ou adjonctions aux statuts du CPD. Le PV de la dernière AG doit être disponible une heure avant l'AG.

6.4 L'AG est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

6.5 Les décisions sont prises à la majorité des voix, le président n'utilisant sa voix que pour départager en cas d'égalité.

6.6 Si 1/5 (un cinquième) des membres présents le demande, le vote doit avoir lieu au bulletin secret.

6.7 L'AG ou l'AGE seules ont le pouvoir de ratifier les statuts.

6.8 L'ordre du jour de l'AG doit comporter les points suivants :

1. Appel des membres (liste de présence).
2. Nomination d'un ou deux scrutateurs.
3. Approbation du procès-verbal de la dernière AG (évent. AGE).
4. Admission, démission, exclusion de membres.
5. Rapports :
 - a) du président;
 - b) du caissier;
 - c) des vérificateurs des comptes;
 - d) du responsable du site Internet et des moyens de communication;
 - e) de l'animateur du Groupe Juniors;
 - f) des délégués à l'AG de la FSPS;
 - g) des représentants du CPD à d'autres réunions centrales.
6. Approbation par vote des différents rapports du point 5 et décharge au comité.
7. Présentation du programme d'activités et approbation.
8. Présentation du budget et approbation.
9. Nominations :
 - du comité;
 - des vérificateurs des comptes.
10. Fixation de la cotisation
11. Modifications statutaires;
12. Divers, sous forme de propositions dont le CO prendra note;

6.9 Les membres acceptés provisoirement ne peuvent pas être désignés comme scrutateurs et ne peuvent voter qu'après leur acceptation par l'AG.

6.10 Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Obligatoirement un des vérificateurs sera un professionnel qui assurera son mandat en permanence. S'il n'est pas possible de trouver un membre répondant à ce critère, il sera fait appel à une personne non-membre du club. Cette personne sera secondée par un vérificateur obligatoirement membre du club, à l'exception toutefois d'un membre du CO. L'AG nomme un vérificateur et un suppléant. Le vérificateur non

permanent fonctionne durant deux ans. Le suppléant reprend la fonction, et ainsi de suite. Ils doivent prendre connaissance des comptes de CPD et de tous les documents nécessaires à leur vérification. Ils présentent leur rapport à l'AG.

6.11 Seules les propositions des membres parvenues par écrit au comité avant la date du 31 décembre de l'année précédant l'AG seront prises en compte. Les propositions faites lors de l'AG seront notées et traitées par le CO.

7 Assemblée générale extraordinaire (AGE)

7.1 Les AGE sont convoquées par le comité lorsqu'il le juge nécessaire ou à la demande écrite, adressée au comité, de 1/5 (un cinquième) des membres actifs. La demande comprendra les motifs de la convocation et sera dûment signée par tous les requérants.

7.2 L'AGE est convoquée dans les mêmes délais que l'AG.

7.3 L'AGE est valablement constituée si 1/5 (un cinquième) des membres de l'association est présent.

7.4 Seuls les points à traiter figureront à l'ordre du jour et seuls ceux-ci seront débattus.

7.5 A l'exception de la dissolution de l'association (voir art. 10.2), les décisions sont prises à la majorité des voix, le président n'utilisant sa voix que pour départager en cas d'égalité.

7.6 Si 1/5 (un cinquième) des membres présents le demande, le vote doit avoir lieu au bulletin secret.

7.7 L'AGE seule a le pouvoir de décider soit de la fusion avec une autre société poursuivant les mêmes buts, soit de la dissolution et de la liquidation de l'association.

8 Finances et cotisation

8.1 Les comptes de l'association sont établis sur la base de l'année civile.

8.2 Les principales ressources sont :

- la cotisation annuelle des membres;
- les produits des manifestations philatéliques;
- les produits d'autres manifestations ou activités;
- les dons des membres soutien et les parrainages;
- les subventions;
- les legs.

8.3 La cotisation est fixée annuellement par l'AG. Elle comprend la cotisation de base à l'association ainsi que la contribution à la FSPS donnant droit à l'abonnement au Journal Philatélique.

8.4 La cotisation ne sera pas supérieure à Fr. 100. --.

8.5 Les membres de plusieurs sociétés affiliées à la FSPS (membres-demis) paient une demi-contribution à la FSPS.

9 Responsabilités

9.1 L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective, à deux, du président et d'un membre du comité.

9.2 Le caissier dispose de la signature individuelle pour les différents comptes du CPD. Le secrétaire est habilité à signer seul le courrier des affaires courantes.

9.3 Les membres du comité n'encourent aucune responsabilité personnelle en raison de leur fonction.

9.4 Les membres ne sont responsables des dettes de l'association ou de leur fédération (FSPS) que pour le montant de leur cotisation annuelle fixée par l'AG.

9.5 Les engagements de l'association sont garantis uniquement par les avoirs sociaux, à l'exclusion de

toute responsabilité individuelle des membres.

9.6 L'association ne répond de ses engagements que sur sa propre fortune, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

10 Dissolution

10.1 La dissolution de l'association est de la compétence de l'AGE.

10.2 La décision est prise si au moins les 3/4 (trois quarts) des membres présents le décident.

10.3 Les actifs de l'association seront remis intégralement, soit à une association valablement constituée et poursuivant des buts analogues au CPD, soit à une société de bienfaisance, alors que la photo encadrée montrant les postiers en fonction dans le district de Delémont entre 1898-1912 sera remise au Musée jurassien d'art et d'histoire, conformément à la volonté du Donateur, Monsieur Werner Stadelmann de Courfaivre.

11 Statuts

11.1 Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps sur décision de l'AG ou de l'AGE.

11.2 Les modifications éventuelles devront être précisées et portées à la connaissance des membres en même temps que la convocation à l'AG ou l'AGE.

12 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés par le comité central de la FSPS et par l'AGE du 22 octobre 2004, qui les a ratifiés. Ils entrent en vigueur à cette date. Ils abrogent tous ceux des années précédentes.

Delémont, le 13 mars 2009

Le président : Amédée Roueche

La secrétaire : Brigitte Steiner